

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 8 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le mercredi 8 juin 2022 à 19h30

À laquelle sont présents :

- MM. Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville ;
- Mmes Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Johanne Champagne, mairesse Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
- MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface ;

Absente : Madame Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le Grand.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Carole Robert, secrétaire au greffe;
- MM. Pierre-Olivier Gagnon, coordonnateur du Service des communications;
Justin Lamare, aménagiste - chargé de projet.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 189/06/2022** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 5 mai 2022**

190/06/2022 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 5 mai 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2022**

191/06/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mai 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

192/06/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Registre de chèques des baux de villégiature

Comptes déposés au 12 mai 2022

- Liste des déboursés effectués :

- 29 avril, paiement par chèque # 1006, d'un montant de 19,38 \$;
- 12 mai 2022, paiement par chèque # 1007, d'un montant de 19,38 \$

Comptes pour les baux de villégiature totalisant la somme de 38,76 \$;

193/06/2022 Proposition de Jacynthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve, au 8 juin 2022, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 38,76 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Registre des chèques déposés en juin 2022

- Liste de déboursés directs effectués :

- 12 mai 2022, paiement par transit #T128, d'un montant de 750,00 \$;
- 26 mai 2022, paiement par transit #T129, d'un montant de 11 250,00 \$;
- 29 avril 2022, paiements par AccesD Affaires #3865 à #3874, d'un montant de 9 320,83 \$;
- 27 mai 2022, paiements par AccesD Affaires #3875 à #3883, d'un montant de 3 328,07 \$;
- 12 mai 2022, paiements par AccesD Affaires #3884 à #3890, d'un montant de 16 355,35 \$;
- 1^{er} mai 2022, paiement par AccesD Affaires # 3891, d'un montant de 11 538,85 \$;
- 4 mai 2022, paiements par AccesD Affaires # 3892 à # 3894, d'un montant de 47 818,37 \$;
- 11 mai 2022, paiements par AccesD Affaires # 3895 à # 3897, d'un montant de 17 242,21 \$;
- 20 mai 2022, paiement par AccesD Affaires # 3898, d'un montant de 25 882,90 \$;
- 16 mai 2022, paiements par chèques #26350 à #26363 d'un montant de 74 537,82 \$;
- 26 mai 2022, paiements par chèques #26364 à #26365 d'un montant de 3 319,18 \$;
- 16 mai 2022, paiements par Transphere #S11031 à #S11032 d'un montant de 248 677,05 \$;

- Liste des comptes à payer le 8 juin 2022, paiements par chèques #26366 à

#26402 d'un montant de 150 434,97 \$;

- Liste des comptes à payer le 8 juin 2022, paiements par Transphere #S11033 à #S11070 d'un montant de 462 863,32 \$;

Comptes totalisant la somme de 1 083 318,92 \$;

194/06/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 8 juin 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 1 083 318,92 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rapport budgétaire global au 31 mai 2022

Objet : Dépôt du rapport budgétaire global au 31 mai 2022

N/D : 302.01

195/06/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 mai 2022.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

Objet : Renouvellement de l'Entente de partenariat territorial.

N/D : 210.05 et 306.01

CONSIDÉRANT la résolution numéro 188/07/16 par laquelle le conseil de la MRC de Maskinongé autorisait la signature de l'Entente de partenariat territorial pour la région de la Mauricie avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec souhaite renouveler ladite Entente afin de continuer à soutenir collectivement l'essor artistique et culturel;

POUR CES MOTIFS :

196/06/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé contribue à cette entente pour un montant de 15 000 \$ par année pour une période de 3 ans, totalisant un montant de 45 000 \$, de la façon suivante:

15 000 \$ 2022-2023
 15 000 \$ 2023-2024
 15 000 \$ 2024-2025

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et la directrice générale secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document relatif à cette entente.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé

Objet : Adoption budget 2022

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution #226/06/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le développement du transport collectif, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel de base pour 2022 de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) se détaille comme suit, savoir:

REVENUS	PRÉVISIONS BUDGET DE BASE 2022
Subventions :	Transport collectif
MTQ – Volet 2.2.1 : 60 000 à 69 999 déplacements selon PADTC-2021-2022 // PAUTC 4 ^e versement	338 590,00\$
MRC de Maskinongé	45 000,00 \$
Subventions salariales – Services Canada	40 000,00 \$
Investissement CTCM : montant	122 976,00 \$
Autres revenus :	
Contributions municipales, d'entreprises et d'organismes	52 500,00 \$
Part des usagers	144 700,00 \$
Sous-total	743 766,00 \$
TOTAL	743 766,00 \$
DÉPENSES	PRÉVISIONS BUDGET DE BASE 2022
Frais reliés à l'exploitation et au fonctionnement direct :	
Partenaires transporteurs contrats (Autobus et taxis)	516 590,00 \$
Partenaires optimisation / harmonisation : Autobus adapté-scolaire	10 000,00 \$
Salaires bruts opérationnalisation : Réceptionniste – répartitrice – adjointe – agente liaison – agent de projet	130 600,00 \$
Publicité / Promotion	10 000,00 \$
Télécommunications – Hébergement et technologie	9 870,00 \$
Sous-total	677 060,00 \$
Frais d'administration (Max15%) (loyer – frais de bureau – représentation – rencontre – salaire administratif)	66 706,00 \$
TOTAL	743 766,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour 2022 n'étant pas connues au moment de la préparation des prévisions budgétaires 2022, la CTCM prévoit une révision de son budget de base ;

POUR CES MOTIFS :

197/06/2022 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil entérine les prévisions budgétaires de base 2022 de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé;

QU'en fonction des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), la documentation complémentaire pourra suivre sans délai;

QUE la MRC de Maskinongé confirme son implication financière, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, d'un montant de 45 000,00 \$, pour l'année 2022;

QUE la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec, de l'ordre de 325 000 \$ pour l'année 2022, dans le cadre du Volet 2.2.1 – Organisation et exploitation de services de transport collectif du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT RÉGIONAL #221-11 VISANT À ASSURER UNE SAINTE GESTION DES PAYSAGES FORESTIERS ET À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE

Objet : Application du nouveau règlement régional
N/D : 202.01

CONSIDÉRANT QUE le règlement #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée de la MRC de Maskinongé est en vigueur depuis le 13 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce règlement, un inspecteur régional est désigné par le conseil de la MRC afin de coordonner l'application du règlement aux fins d'en assurer la bonne administration;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement ainsi que l'émission des permis et des constats d'infraction reliés à ce dernier sont réalisées à l'échelle de la municipalité locale par le fonctionnaire municipal responsable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, durant la dernière année, à la révision dudit règlement #221-11;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la consultation des fonctionnaires municipaux responsables, ces derniers ont soulevé plusieurs problématiques et enjeux reliés à la compréhension et à l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement régional par l'entremise d'un inspecteur régional à la MRC permettrait de résoudre une bonne partie des enjeux et assurerait un meilleur contrôle sur le territoire et une plus grande cohérence dans l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement régional par un inspecteur régional à la MRC amènera une charge de travail supplémentaire au Service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC et qu'une personne devra être désignée pour occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une ressource interne (aménagiste-chargé de projet) dont le principal mandat est d'assurer la gestion foncière ainsi que la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les tâches reliées à la fonction d'inspecteur régional de la MRC pour l'application du règlement peuvent être combinées à celles de la gestion des terres publiques, advenant que l'application soit réalisée par la MRC de Maskinongé.

POUR CES MOTIFS :

198/06/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte que l'application du nouveau règlement régional visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée de la MRC de Maskinongé, soit assurée par la MRC, par l'entremise d'un inspecteur régional;

QUE cette nouvelle application soit inscrite dans le nouveau règlement et qu'elle fasse partie intégrante du processus d'adoption dudit règlement.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

12 voix / 14 voix et 51% de la population (Roger Michaud, maire de Maskinongé, Yvon Deshaies, maire de Louiseville, Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts et Claude Boulanger, maire de Charette votent contre).

Loi 103 / Stratégie de la MRC de Maskinongé

**PROJET DE LOI 103 MODIFIANT L'ARTICLE 65.1 DE LA LPTAA.
STRATÉGIE CONCERNANT UNE FUTURE DEMANDE
D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE.**

Objet : Stratégie adoptée par la MRC de Maskinongé
N/D : 201 et 1105.04

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé est en processus de révision et que les périmètres urbains des municipalités sont d'une importance capitale au niveau du développement futur et de la vitalisation des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption le 9 décembre 2021 du projet de Loi 103 est venue modifier l'article 65 et l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'article 65.1 de la LPTAA indique que lors d'une demande d'exclusion, le manque d'espaces disponibles appropriés devra dorénavant être démontré à l'échelle de la MRC et non seulement à l'échelle de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) peut maintenant rejeter une demande d'exclusion sous le seul motif que de tels espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC, les périmètres urbains des municipalités enclavées par la zone agricole pourraient ne plus être agrandis tant que d'autres espaces sont disponibles à l'intérieur des autres municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne sait pas comment seront analysés les dossiers présentés à la CPTAQ et qu'un agrandissement d'un périmètre urbain en dehors de la zone agricole pourrait influencer le dossier;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à ces articles engendreront plusieurs impacts sur les futures demandes d'agrandissement des périmètres urbains ainsi que sur les demandes d'exclusions de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ces modifications réglementaires pourrait empêcher le développement des régions et la vitalisation des périmètres urbains (noyau villageois) des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé travaille actuellement à la révision des besoins en espaces de l'ensemble des périmètres urbains des municipalités dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission d'aménagement ont été consultés et sont tous en accord avec les présentes propositions;

POUR CES MOTIFS :

199/06/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE les membres de la commission d'aménagement et du conseil de la MRC

de Maskinongé soient d'accord pour déposer une demande d'exclusion commune pour les municipalités en zone agricole;

QUE les membres de la commission d'aménagement et du conseil de la MRC de Maskinongé désirent maintenir un statu quo concernant de nouvelles demandes d'agrandissement de périmètre urbain en dehors de la zone agricole.

QUE le statu quo soit maintenu minimalement jusqu'à l'obtention d'une réponse de la CPTAQ, quant à la demande.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

Concordance des règlements d'urbanistes des municipalités

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Règlement modifiant le règlement de zonage

Règlement numéro 2021-009

INTITULÉ : « Règlement numéro 2021-009 modifiant le règlement de zonage 2010-012 dont l'objet concerne les dispositions relatives aux piscines résidentielles »

Date d'adoption 2 mai 2022

Date de transmission à la MRC 9 mai 2022

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2021-009 de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de mettre à jour la section sur l'installation des piscines et leur aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2021-009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

200/06/2022 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2021-009, intitulé : « Règlement numéro 2021-009 modifiant le règlement de zonage 2010-012 dont l'objet concerne les dispositions relatives aux piscines

résidentielles » de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité d'Yamachiche

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Règlement numéro 486

INTITULÉ : « Règlement numéro 486 modifiant le règlement numéro 307 relatif au plan d'urbanisme »

Date d'adoption	14 mars 2022
Date de transmission à la MRC	27 mai 2022

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité d'Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 486 de la municipalité d'Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier des aires d'affection commerciale, industrielle et résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 486 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

201/06/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le règlement numéro 486, intitulé : « Règlement numéro 486 modifiant le règlement numéro 307 relatif au plan d'urbanisme » de la municipalité d'Yamachiche conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité d'Yamachiche
Règlement modifiant le règlement de zonage
Règlement numéro 501

INTITULÉ : « Règlement numéro 501 modifiant le règlement de zonage numéro 309 à propos de la délimitation et des usages autorisés dans certaines zones, des normes de stationnement et de l'utilisation des emprises de rues »

Date d'adoption	4 avril 2022
Date de transmission à la MRC	18 mai 2022

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité d'Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 501 de la municipalité d'Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet la délimitation et les usages autorisés dans certaines zones, les normes de stationnement et l'utilisation des emprises de rues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 501 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

202/06/2022 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le règlement numéro 501, intitulé : « Règlement numéro 501 modifiant le règlement de zonage numéro 309 à propos de la délimitation et des usages autorisés dans certaines zones, des normes de stationnement et de l'utilisation des emprises de rues » de la municipalité d'Yamachiche conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité d'Yamachiche

Règlement modifiant le règlement de zonage

Règlement numéro 502

INTITULÉ : « Règlement numéro 502 modifiant le règlement numéro 308 et le règlement numéro 309 à propos des normes relatives aux piscines résidentielles »

Date d'adoption	4 octobre 2021
Date de transmission à la MRC	18 mai 2022

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité d'Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 502 de la municipalité d'Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet la mise à jour des normes sur les piscines résidentielles conformément à la mise à jour du règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 502 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

203/06/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le règlement numéro 502, intitulé : « Règlement numéro 502 modifiant le règlement numéro 308 et le règlement numéro 309 à propos des normes relatives aux piscines résidentielles » de la municipalité d'Yamachiche conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Suivi du Règlement 285-21 / Point d'information

Madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé informe les membres du conseil, à savoir, que la demande d'aide financière faite à la Fédération des municipalités du Québec (FMQ) pour le Fonds de défense a été accordé équivalant à 50 % des honoraires professionnels pour un maximum de 25 000 \$.

Entretien du réseau cyclable du territoire - Signalisation

Objet : Offre de service Spectralite-Signoplus
N/D : 210.03, 306.01 et 903.02

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé compte sur son territoire un réseau cyclable inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités et qui permet d'accéder à l'un ou à l'autre des deux axes de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QU'un entretien annuel de la signalisation du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé est nécessaire afin d'assurer la sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été demandés à différentes entreprises œuvrant dans le domaine ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Justin Lamare, aménagiste et chargé de projet, d'octroyer le contrat pour l'exécution des travaux de signalisation du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé à l'entreprise Spectralite-Signoplus, au coût de 664,98 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS:

204/06/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé octroie le contrat pour l'exécution des travaux de signalisation du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé à l'entreprise Spectralite-Signoplus, au coût de 664,98 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Entretien du réseau cyclable du territoire – Marquage sur le pavage

Objet : Offre de service de Ligne Expert 2014 inc.
N/D : 210.03, 306.01 et 903.02

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé compte sur son territoire un réseau cyclable inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités et qui permet d'accéder à l'un ou à l'autre des deux axes de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QU'un entretien annuel de marquage sur le pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé est nécessaire afin d'assurer la sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été demandés à différentes entreprises œuvrant dans le domaine ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Justin Lamare, aménagiste et chargé de projet, d'octroyer le contrat pour l'entretien annuel du marquage sur le pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé à l'entreprise Ligne Expert 2014 inc. au montant de 9 640,65 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire s'engage à exécuter les travaux au début du mois d'août en se basant sur les ouvrages « Signalisation routière, voies cyclables » et « Tome V – Signalisation routière », publiés par *Les Publications du Québec*, en 2001 et 2006;

POUR CES MOTIFS:

205/06/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé octroie le contrat pour l'exécution de l'entretien annuel du marquage sur le pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé à l'entreprise Ligne Expert 2014 inc., au coût de 9 640,65 \$ taxes incluses;

QUE le soumissionnaire s'engage à exécuter les travaux au début du mois d'août en se basant sur les ouvrages « Signalisation routière, voies cyclables » et « Tome V – Signalisation routière », publiés par *Les Publications du Québec*, en 2001 et 2006.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Entente de développement économique et du territoire

Objet : Fonds d'initiatives culturelles / Recommandation de projets
N/D : 306.01 et 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 168 126 \$), un Fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied ;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds comporte une enveloppe budgétaire de 41 136 \$ pour les années 2021 à 2023 et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culturel en date du 31 mai 2022;

POUR CES MOTIFS :

206/06/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité d'analyse des projets déposés du Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Démocratisation de l'art par la médiation culturelle	Initiatives 1-2-3-4 (Petite Place des Arts) Saint-Mathieu-du-Parc	8 050,00 \$	3 875,00 \$	3 875,00 \$
Réveillons au village	Auguste Théâtre Saint-Élie-de-Caxton	8 325,00 \$	5 000,00 \$	2 500,00 \$
Party de guimauves géantes	O.T.J. Saint-Paulin	9 081,00 \$	5 000,00 \$	2 837,00 \$

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE le coordonnateur du Service de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2021-2023*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Projet courtepointe Culture Maskinongé

Objet : Choix de l'artiste Kathleen Albert

N/D : 306.01 et 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, un projet de « Courtepointe Culture Maskinongé » a été proposé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a lancé un appel de propositions aux artistes ou collectifs d'artistes de la région le 18 mars 2022 pour la création et l'acquisition d'une œuvre d'art sur le thème « Courtepointe Culture Maskinongé »;

CONSIDÉRANT QUE les artistes étaient appelés à faire une proposition d'œuvre d'art symbolisant une courtepointe formée de 17 appliqués représentant chacun une municipalité de la MRC et qu'ainsi mis ensemble ces appliqués forment un tout cohérent et se présente comme une seule œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QU'un montant forfaitaire de 6 000 \$ plus taxes est prévu de la part de la MRC de Maskinongé pour l'artiste sélectionné et que la répartition de ce montant se lit comme suit :

- 50 % du montant à la signature du contrat entre les parties;
- 50 % du montant à la livraison de l'œuvre d'art, de l'activité de médiation et de la signature du certificat d'authenticité.

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'appel de propositions d'œuvres d'art, quatre propositions ont été analysées par le Comité culturel et que ce dernier recommande l'œuvre de l'artiste Kathleen Albert de Saint-Ursule intitulé *Elle que j'aime, ma région*, œuvre qui sera réalisée avec le soutien technique de monsieur Martin Roberge;

207/06/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyé par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve la recommandation du Comité culturel pour le choix de l'artiste Kathleen Albert, pour la création et l'acquisition d'une œuvre d'art qui sera également exposée dans les bureaux de la MRC, intitulée « *Elle que j'aime, ma région* » pour le projet de « Courtepointe Culture Maskinongé » dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

Objet : Appels d'offres sur invitations / inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Maskinongé

N/D : 306.01 et 603.01

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leurs territoires et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT les changements à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* introduit l'obligation pour les municipalités locales et les MRC d'adopter un règlement de démolition, visant les immeubles patrimoniaux.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a déposé le 31 mai 2022 une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet « *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* » du ministère de la Culture et des Communications (ci-après intitulé « MCC ») pour aider à la réalisation de la première phase : *Les étapes préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier.*

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits auprès de différentes entreprises, organismes et personnes qualifiées pour aider à l'élaboration d'un pré-inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Maskinongé.

CONSIDÉRANT QUE les propositions doivent respecter 4 grandes étapes décrites dans l'appel de projets du MCC (documentation, analyse, recensement et interprétation);

CONSIDÉRANT les 3 offres de services reçues à savoir :

- Honoraires de Bergeron Gagnon (Québec) de 51 245 \$;
- Honoraires de monsieur Jean-Pierre Chartier, consultant (Champlain) de 50 000 \$;
- Honoraires de Passerelles – Coopérative en patrimoine (Montréal) de 53 565 \$.

POUR CES MOTIFS :

208/06/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyé par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve la recommandation du Coordonnateur du développement touristique et culturel de la MRC, de confier le mandat à monsieur Jean-Pierre Chartier étant donné sa bonne connaissance de la région, la proximité géographique et son expérience pour des mandats similaires;

QUE le contrat de 50 000,00 \$ soit octroyé conditionnellement à l'acceptation de la subvention demandée au MCC.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Plan de développement de la zone agricole et agroforestière - PDZAA

Objet : Recommandation de projet
N/D : 306.01 et 1406.02

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (ci-après « PDZAA ») - 2022 ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe financière disponible pour les projets déposés au PDZAA;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de projet, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Entretien des aménagements agroenvironnementaux	AGIR Maskinongé	12 480,00 \$	15 600,00 \$

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

209/06/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport de projet déposé du PDZAA et les recommandations du comité d'analyse;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE le conseiller en développement agroalimentaire du Service du développement économique et du territoire soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du PDZAA.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Adoption de la Politique de reconnaissance des employés municipaux de la MRC de Maskinongé

N/D : 105

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec sa mission, sa vision et sa culture organisationnelle, la MRC de Maskinongé s'engage à instaurer un climat de travail au sein duquel les membres de son personnel se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution et leurs réalisations;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présente politique, la MRC souhaite mettre en évidence les valeurs suivantes : la qualité du service aux citoyens, le travail d'équipe et la synergie entre les membres du personnel, l'excellence, la compétence et l'innovation dans le travail, l'engagement, le respect, l'écoute et l'entraide, l'équité ainsi que l'intégrité des personnes;

POUR CES MOTIFS :

210/06/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyé par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte la Politique de reconnaissance des employés municipaux de la MRC de Maskinongé;

QUE l'entrée en vigueur de la Politique soit effective à la date d'adoption par les membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Embauche

Objet : Coordonnateur du Service de développement économique et du territoire

N/D : 402.03 et 405

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Jean-Frédéric Bourassa à titre de coordonnateur du service, de la nécessité d'agir rapidement et de l'importance du poste-clé dans l'organisation de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de Coordonnateur du Service de développement économique et du territoire (R-170/05/2022);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Serge Berthiaume;

POUR CES MOTIFS :

211/06/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection et embauche monsieur Serge Berthiaume au poste de Coordonnateur du Service de développement économique et du territoire, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste-cadre temps plein;
- Intégration à la classe d'emploi 12 – échelon 10 - conformément à la politique de cadre en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- Soumis à une période d'essai de 6 mois effectivement travaillés à compter du 16 mai 2022;

QUE monsieur Berthiaume étant déjà à l'emploi de la MRC continue à cumuler son nombre d'années de service;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Horaire d'été pour les heures d'affaires de la MRC

Objet : Adoption d'une proposition d'horaire

N/D : 409.04

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur pour les employés de la MRC de Maskinongé, permet à ces derniers d'adhérer à un horaire de travail de 35 heures semaine sur une période de 4 jours ½ du lundi au vendredi midi;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'horaire estival, seulement deux personnes sont obligatoirement présentes dans les bureaux les vendredis après-midi, et ce, selon la convention collective;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser la rétention et l'attraction de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs la Direction générale de la MRC de Maskinongé propose aux membres du conseil pour la période estivale, l'horaire suivant, à savoir :

- Lundi au jeudi : 8h00 à midi
12h45 à 16h30
- Vendredi 8h00 à midi

POUR CES MOTIFS :

212/06/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la proposition de la Direction générale comme décrite précédemment;

QUE la population, les municipalités, les partenaires et autres soient avisés par les médias sociaux, site Web, et affiche.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICES TECHNIQUES

Barrages de castors à Saint-Boniface

Objet : Contrat Solutions Lizotte inc.
N/D : 210.03 et 306.01

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens. (article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ci-après nommée « LCM »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a été avisée de barrages de castors mettant à risque de nombreuses infrastructures dans le secteur du mont Saint-Mathieu à St-Mathieu-du-Parc en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les barrages de castors se retrouvent sur le territoire de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE la situation est très complexe et a nécessité de nombreuses discussions entre les divers intervenants, qu'un expert a été engagé, monsieur Sylvain Hénault, pour donner son avis sur la situation et donner des solutions;

CONSIDÉRANT QUE la solution retenue par la municipalité de Saint-Boniface a été de procéder au démantèlement des barrages problématiques et au trappage des castors;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Lizotte Solution et les recommandations du gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC, à l'effet que cette firme en est une, d'expert en gestion du castor, elle possède l'expérience, l'équipement et les assurances nécessaires pour la réalisation des travaux dont l'évaluation des coûts est estimée à 15 700,00 \$ sans les taxes applicables pour le démantèlement des barrages de castors problématiques, ainsi que le trappage de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a demandé un avis juridique pour valider ses pouvoirs d'agir face à la situation en concordance avec la LCM, la politique sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Maskinongé et l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir dans cette situation complexe;

POUR CES MOTIFS :

213/06/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve les recommandations du gestionnaire des cours de la MRC, d'octroyer le contrat à la Firme Lizotte selon l'évaluation des coûts estimée à 15 700,00 \$ sans les taxes applicables pour l'exécution des travaux de démantèlement des barrages de castors

problématiques ainsi qu'au trappage de ces derniers;

QUE la MRC de Maskinongé refacture la municipalité de Saint-Boniface pour les travaux exécutés par la firme Lizotte Solution.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestionnaire régional des cours d'eau / Rapport d'inspection

Objet : Détermination du statut d'un lit d'écoulement en bordure des lots 5 636 024 et 1 775 259 à Yamachiche

N/D : 1502.04

CONSIDÉRANT la demande faite par monsieur Florian Wolf, personne désignée pour la gestion des cours d'eau à la municipalité de Yamachiche afin de connaître le statut légal du lit d'écoulement à la limite sud-ouest des lots 5 636024 et 1 775 259;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard ;

POUR CES MOTIFS :

214/06/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt du rapport d'inspection daté du 1^{er} juin 2022 déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard concernant le statut du lit d'écoulement à la limite sud-ouest des lots 5 636024 et 1 775 259 dans la municipalité d'Yamachiche;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Réjean Carle avise les membres du Conseil que la récupération du verre est commencée.

Il rappelle également l'importance pour les élus de participer à la porte ouverte des installations d'Énercycle le 30 juin prochain.

Il fait également mention du début des visites dans les municipalités, des représentants d'Énercycle avec les directeurs généraux.

Comité incendie

Monsieur Réjean Carle rappelle aux membres du Conseil l'importance de faire le *Rapport d'incendie – 2021*, car ce dernier doit être déposé à la MRC de Maskinongé.

DÉPÔT DES RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets: Cour municipale régionale : rapport des statistiques / mai 2022;
Répartition des contributions financières 2021;
Service d'évaluation : rapport des activités / mai 2022;
Comité direction incendie : compte rendu du 5 avril 2022;
Comité sécurité incendie: compte rendu 12 avril 2022;
Services administratifs : rapport direction générale / mai 2022;

215/06/2022 Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface,
appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 30 mai 2022, tel que déposé par la secrétaire juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé et la Répartition des contributions financières 2021;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois de mai 2022, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte rendu du Comité de direction incendie du 5 avril 2022;
- du compte rendu du Comité sécurité incendie du 12 avril 2022;
- du rapport de la direction générale pour le mois de mai 2022;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

AGIR Maskinongé

Objet : Appui au projet « Renaturalisation de la rivière du Bois-Blanc »
N/D : 710.0304 et 1502.05

CONSIDÉRANT la demande d'appui d'AGIR Maskinongé pour le projet « Renaturalisation de la rivière du Bois-Blanc » et les recommandations du gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la restauration des cours d'eau en milieu agricole et l'amélioration de la qualité de l'eau sont des enjeux importants pour la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a d'ailleurs inclus des actions pour stimuler la restauration des bandes riveraines en milieu agricole dans son PDZAA;

CONSIDÉRANT QU'il est dans les intérêts de la MRC de Maskinongé de prendre part au projet de « Renaturalisation de la rivière du Bois-Blanc », visant la restauration de la biodiversité de ce cours d'eau, l'amélioration de son fonctionnement hydrologique et à la diminution de l'érosion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura un impact positif sur le lac Saint-Pierre;

POUR CES MOTIFS;

216/06/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation d'appui au projet d'AGIR Maskinongé « Renaturalisation de la rivière du Bois-Blanc »;

QU' à la condition que la MRC de Maskinongé donne son avis sur les concepts d'aménagement qui seront développés;

QUE lorsque ces concepts seront établis, la MRC de Maskinongé devra autoriser les travaux qui sont sous sa compétence.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Cégep de Trois-Rivières

Objet : Appui au projet du Centre des sciences du Cégep de Trois-Rivières

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet Centre des sciences du Cégep de Trois-Rivières faite par la MRC des Chenaux et le Cégep de Trois-Rivières aux directeurs généraux des MRC et villes de la Mauricie, lors de la Conférence administrative régionale de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux collabore depuis plusieurs mois avec le Cégep de Trois-Rivières pour le développement de ce projet d'envergure régional;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi pour y établir le Centre des sciences, soit le Parc de la rivière Batiscaan, permettra un jumelage idéal entre une offre touristique de qualité qui comprend un centre d'interprétation de la faune et de la biodiversité, un camping, des sentiers nature et une via ferrata;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une opportunité de créer des maillages entre la science, la culture, l'éducation, le tourisme, les sports et loisirs et le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet saura également participer à la relance économique régionale et provinciale en plus de générer des retombées économiques importantes;

POUR CES MOTIFS :

217/06/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la réalisation du projet du Centre des sciences du Cégep de Trois-Rivières.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC Matawinie

Objet : Demande d'appui – Dérogations mineures en zones de contraintes - demande de modification législative

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Matawinie, par sa résolution CM-05-165-2022, concernant les dérogations mineures en zones de contraintes - demande de modification législative, qui se lit comme suit :

Considérant les modifications législatives apportées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures et plus particulièrement aux dispositions 145.2 et 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit désormais être transmise à la MRC;

Considérant qu'une telle dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement de ces dérogations mineures tant pour les municipalités que les MRC, de même que pour les demandeurs;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- demande au Gouvernement du Québec de revoir les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières afin d'en faciliter le traitement, tant pour le milieu municipal et régional que pour les demandeurs
- demande que cette démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;
- que la présente résolution soit transmise à la ministre des

Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de même qu'à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière et députée de Berthier et Mme Nadine Girault, députée de Bertrand, à l'Union des Municipalités du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-05-165-2022 de la MRC de Matawinie;

POUR CES MOTIFS :

218/06/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de Dérogations mineures en zones de contraintes - demande de modification législative, de la MRC de Matawinie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC du Val-Saint-François

Objet : Demande d'appui – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une prolongation du programme PRABAM

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Val-St-François, par sa résolution CM-2022-05-20, concernant une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une prolongation du programme PRABAM, qui se lit comme suit :

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

ATTENDU QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux, à la FQM, aux MRC et aux municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-2022-05-20 de la MRC du Val-Saint-François;

POUR CES MOTIFS :

219/06/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande faite au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une prolongation du programme PRABAM par la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Objet : Appui du dépôt d'une demande de projet – Aire protégée Saint-Mathieu-du-Parc

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT l'appui de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, par sa résolution numéro 2022-05-092, à l'organisme « Aire protégée Saint-Mathieu-du-Parc », concernant le dépôt d'une demande de projet d'aire protégée sur les terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc :

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet organisme est de déposer un projet d'aire protégée de type 3 (Réserve de biodiversité) sur un territoire d'une superficie de 122km carrés qui inclut le P.A.R.C récréoforestier et les terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aire protégée concerne le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc et exclut le territoire de Saint-Alexis-des-monts ;

CONSIDÉRANT l'amorce d'études et d'inventaires qui permettront de mettre en place un plan directeur de conservation et développement tenant compte des détenteurs de droits, du schéma d'aménagement de la MRC, des orientations gouvernementales interministérielles, en vue de proposer un modèle concerté, encadré et cohérent de cohabitation des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc souhaite avoir la possibilité d'installer une tour à cellulaire dans le secteur convoité par l'organisme, si cela s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, en tant que mandataire, demande que les droits des propriétaires de baux de villégiature et d'abris sommaires soient conservés en amont et en aval du processus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre des conditions d'implantations possibles lors de la mise en place d'un plan directeur de conservation et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé doit être consultée au moment du processus tout comme les ministères concernés;

POUR CES MOTIFS :

220/06/2022 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie le dépôt d'une demande de projet « Aire protégée Saint-Mathieu-du-Parc » par l'organisme;

QUE la MRC de Maskinongé soit informée de l'état d'avancement du projet par l'organisme et puisse recevoir les comptes rendus des rencontres, s'il y a lieu.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup de mai 2022

Objet : Restaurant S-Kim-O

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE le Restaurant S-Kim-O de Louiseville a su se tailler une place de choix dans le cœur des gens de la région depuis sa fondation en 1958;

CONSIDÉRANT QUE la réputation de ce casse-croûte et bar laitier est basée sur la propreté des installations, la qualité des aliments et le service;

CONSIDÉRANT QUE suite au décès de leur père en 2020, Alexandre et Antoine Carpentier ont choisi de s'impliquer davantage dans la gestion du restaurant afin de donner un répit à leur mère;

CONSIDÉRANT QUE la vente du restaurant familial à la troisième génération s'est concrétisée au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires déploient tous les efforts nécessaires afin que l'expérience des clients soit agréable;

POUR CES MOTIFS :

221/06/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de mai à, messieurs Alexandre et Antoine Carpentier, propriétaires du Restaurant S-

Kim-O qui ne cesse d'améliorer les services et les installations afin de bien satisfaire sa fidèle clientèle.

FÉLICITATIONS

Chambre de commerce et industrie de la MRC de Maskinongé

Objet : Lauréats de la Soirée des Sommets 2022

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE la 34^e Soirée des Sommets Desjardins présentée par la Chambre de commerce et industrie de la MRC de Maskinongé a eu lieu le 13 mai 2022 à l'École secondaire l'Escale à Louiseville dont les lauréats sont les suivants;

Catégorie Investissement – 103.1 Country Pop de Louiseville;

Catégorie Entreprise de service – Graphitech inc. d'Yamachiche;

Catégorie Commerce de détail – Les Jardins Carbonneau de Louiseville;

Catégorie Jeune relève agricole – Ferme Gémini de Saint-Barnabé

Catégorie Entreprise touristique – Magasin général Le Brun inc. de Maskinongé;

Catégorie Entreprise industrielle – Aliments Prémont de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Catégorie Meilleures pratiques RH – Omnifab de Louiseville;

Catégorie Pratiques d'affaires innovantes – Vroum Vrac de Saint-Élie-de-Caxton;

Catégorie Diplômé engagé – Madame Véronique Cloutier de Saint-Étienne-des-Grès;

Catégorie Entreprise d'économie sociale ou organisme – Centre des femmes l'Héritage de Louiseville;

Catégorie Nouvelle entreprise – Érablière Pagé-Savard et Filles de Saint-Alexis-des-Monts;

Catégorie Entreprise agricole spécialisée – Le Rieur Sanglier d'Yamachiche;

Catégorie Développement durable – Camping Bivouak de Saint-Élie-de-Caxton;

Catégorie Ferme familiale – Ferme laitière Beljie d'Yamachiche;

Catégorie Fleuron – Domaine Gélinas de Saint-Sévère;

Catégorie Coup de cœur – Les Pliages Maskinongé inc. de Louiseville;

Catégorie Bon coup de l'année – Ferme Y. Lampron et Fils de Saint-Mathieu-du-Parc;

Catégorie Administrateur de l'année – Madame Danielle Beaugard – Fadoq de Sainte-Ursule;

Catégorie Personnalité féminine – Madame Marie-Ève Gélinas, Gestion Marie-Ève Gélinas – Pharmacie Familiprix d'Yamachiche;

Catégorie Personnalité masculine – Stéphane Elliot – Noovelvia de Louiseville;

Catégorie Entreprise de l'année – Omnifab de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE la Soirée des Sommets Desjardins réunit le monde politique, économique, municipal et agricole dans un événement qui reconnaît et met en valeur chaque année l'excellence des entreprises, organismes et personnalités locales;

POUR CES MOTIFS :

222/06/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite tous les lauréats lors de la Soirée des Sommets Desjardins 2022 présentée par la Chambre de commerce et industrie de la MRC de Maskinongé et reconnaît l'apport et la contribution exceptionnelle dans le développement et le rayonnement de la MRC de Maskinongé.

FÉLICITATIONS

Laurent Lambert de Saint-Alexis-des-Monts

Objet : Finaliste et mention particulière au Championnat international des Jeux mathématiques et logiques

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QU'avait lieu le 14 mai dernier au CÉGEP de Shawinigan, la finale du championnat international des jeux mathématiques et logiques;

CONSIDÉRANT QUE Laurent Lambert de Saint-Alexis-des-Monts et étudiant en première secondaire au Séminaire Sainte-Marie de Shawinigan (SSM), s'est qualifié à la finale du championnat et qu'il a reçu une mention particulière pour s'être démarqué avec un excellent résultat;

POUR CES MOTIFS :

223/06/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter Laurent Lambert pour sa qualification à la finale du Championnat international des Jeux mathématiques et logiques, tenu le 14 mai dernier au CÉGEP de Shawinigan et pour avoir reçu une mention particulière pour s'être démarqué avec un excellent résultat.

FÉLICITATIONS

Madame Hélène D. Auger de Saint-Léon-le-Grand

Objet : Récipiendaire du prix – « Artisan de la Fête Nationale » 2022
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) de la Mauricie à tenu à souligner les 30 ans d'implication de madame Hélène D. Auger de Saint-Léon-le-Grand dans l'organisation de la Fête nationale du Québec pour sa municipalité, en lui décernant le prix « Artisan de la Fête Nationale » 2022;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être une véritable figure dominante du mouvement dans sa municipalité, outre l'organisation de la Fête nationale du Québec, madame Auger s'est impliquée auprès de sa communauté depuis des décennies, notamment comme conseillère municipale, club de l'Âge d'Or, la SSJB locale et la ferme familiale;

POUR CES MOTIFS

224/06/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Hélène D. Auger récipiendaire du prix « Artisan de la Fête nationale » 2022 afin de souligner ses 30 années d'implication dans l'organisation de la Fête nationale du Québec dans la communauté de Saint-Léon-le-Grand et reconnaît sa grande contribution auprès de sa municipalité.

AFFAIRES NOUVELLES

École secondaire l'Escale de Louiseville

Objet : Cohorte finissants 2022 -École secondaire l'Escale de Louiseville
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QU'avait lieu le Gala d'excellence 2022 de l'école secondaire L'Escale de Louiseville, afin de souligner l'effort soutenu et la réussite scolaire des étudiants de 5^e secondaire qui se sont démarqués au courant de l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est fière et heureuse de souligner les récompenses reçues lors de ce gala;

POUR CES MOTIFS :

225/06/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite la cohorte des finissants 2022 de l'école secondaire L'Escale de Louiseville pour leur effort soutenu et la réussite scolaire de ces derniers et leur souhaite un bel avenir académique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

226/06/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20h05, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rédigé par :
Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

01. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

→ Annonce du déploiement de la tournée en sécurité incendie auprès des élus municipaux

02. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS

2.1 MRC en bref - 17 mai 2022

2.2 MRC Abitibi - Appuie à la MRC de Rouville pour les revendications concernant la complexité et les délais de traitement des dossiers par le MTQ

2.3 MRC des Chenaux - Règlement 2021-131 - modifiant le schéma d'aménagement révisé 2007-02-47, concernant la modification des affectations conservations publiques et agroforestière

03. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNE (AMFM)

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration daté du 7 avril 2022

3.2 Procès-verbal d'une séance spéciale du conseil d'administration daté du 26 et 27 avril 2022

04. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MRC DE MASKINONGÉ

4.1 Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

4.2 Bulletin de mise en candidature - Élections 2022-2023

05. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Communiqué bilan 2021-2022

06. ESPACE MUNI

Convocation assemblée générale annuelle

07. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

7.1 Infolettre Actualités mai 2022

7.2 Assemblée annuelle 2022 des membres, Congès annuel du 22 au 24 septembre 2022

08. Gestionnaire régional des cours d'eau

- Compte rendu de l'assemblée des intéressés - Sainte-Angèle-de-Prémont
- Entretien du lac Diane et mesure de contrôle des sources des sédiments



